



## CHARTRE D'UTILISATION PME PROS-PER®

### **I - DEFINITIONS - OBJET**

CPC GSO, Chambre Professionnelle des Conseils du Grand Sud-Ouest, a conçu un outil simplifié d'analyse prospective et de pré-diagnostic des facteurs de pérennité d'une PME, baptisé PME PROS-PER® (marque déposée par CPC GSO).

Cet outil logiciel est né d'une réflexion menée depuis janvier 2004 par des cabinets appartenant à différentes disciplines du conseil, au sein de la commission "pérennisation des entreprises" de la CPC GSO.

Cette réflexion a conclu à l'intérêt de fournir aux consultants, et par extension à toute structure accompagnant des dirigeants dans leur réflexion stratégique et dans l'analyse de la pérennité de leur entreprise, un outil commun, simple, rapide et économique, permettant des comparaisons et conclusions homogènes.

Dans sa version initiale (version 1), cet outil est proposé gratuitement aux consultants membres de la CPC et aux entreprises diagnostiquées. Seules les réunions de formation des utilisateurs pourront donner lieu à la perception d'une participation aux frais d'organisation.

Les éventuelles versions futures, notamment en cas de développements informatiques sous SGBD, pourront donner lieu à la perception de droits de licence ou frais de mise à disposition.

### **II - UTILISATEURS**

PME PROS-PER® est réservé aux consultants et assimilés, spécifiquement avertis et formés. Il s'agira donc exclusivement :

- de collaborateurs (salarié, associé,...) d'un cabinet de conseil ou d'une structure dûment enregistrée et habilitée par CPC GSO comme membre du réseau PME PROS-PER® :
- ayant participé à une réunion de formation organisée par CPC GSO ou tout organisme habilité par CPC GSO (par ex. autres associations partenaires et membres de l'UFARCO).
- ayant signé personnellement la présente chartre d'utilisation
  
- La CPC GSO se réserve la possibilité de former des "formateurs", expressément désignés et agréés par elle, susceptibles d'animer à leur tour des réunions de formation au sein des organismes partenaires du programme PME PROS-PER®.
- Chaque utilisateur agréé et formé recevra un numéro d'enregistrement personnel et un code d'accès au logiciel.
- Toute utilisation en dehors du réseau habilité par CPC GSO, et notamment la communication de codes d'accès à des personnes non enregistrées, sera considérée comme illicite et pourra donner lieu à des poursuites.

### **III – VERSIONS – ASPECTS MATERIELS**

Le logiciel est développé initialement sous tableur MS Excel 2004 et est susceptible d'évoluer selon les besoins, à l'initiative de CPC GSO, qui fournira d'éventuelles mises à jour.

L'utilisateur signataire de la présente Charte déclare disposer d'un matériel informatique compatible (notamment ordinateur portable et logiciel MS Office de version récente).

CPC GSO ne saurait être responsable en cas de dysfonctionnement ou d'incompatibilité avec l'équipement dont dispose l'utilisateur, dans la version initiale comme dans les éventuelles versions futures.

Le logiciel sera fourni aux utilisateurs référencés par tout moyen ou support à la disposition de CPC GSO (y compris téléchargement ou courrier électronique), sans obligation de remettre un support physique ni une documentation imprimée, étant précisé qu'un mode d'emploi simplifié est intégré au tableur.

### **IV – ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur de PME PROS-PER<sup>®</sup> s'engage, par la signature de la présente Charte, à :

- Utiliser le logiciel sans tenter de modifier sa structure technique, en dehors de l'adaptation des conditions d'affichage à son écran
- Respecter les procédures de codification (n° consultant et dossier) seront communiquées
- Utiliser les mises à jour qui lui seront éventuellement fournies postérieurement à la version qui lui a été livrée initialement
- Respecter la gratuité du logiciel à l'égard des entreprises diagnostiquées (sauf dans le cadre d'une mission dépassant le cadre du pré-diagnostic et rémunérée par ailleurs).
- Respecter les consignes d'utilisation de PME PROS-PER<sup>®</sup> qui lui seront indiquées lors des réunions de formation et dans le mode d'emploi contenu dans le logiciel.
- Transmettre à la CPC GSO, grâce à la procédure "export dossier" contenue dans le logiciel, les résultats synthétiques (et anonymes) de chaque dossier, afin d'alimenter la base de données gérée par CPC GSO.
- Promouvoir dans la mesure du possible, l'utilisation de PME PROS-PER<sup>®</sup>, tant par lui-même que par ses collaborateurs, associés, partenaires, et plus généralement par tout organisme ou cabinet de conseil susceptible de l'utiliser.
- En cas de mention de PME PROS-PER<sup>®</sup> dans d'éventuels documents de communication, mentionner la CPC GSO en tant qu'initiateur et interlocuteur

### **V – ENGAGEMENTS DE CPC GSO**

La CPC GSO s'engage à :

- Tenir à jour le fichier des utilisateurs enregistrés et les associer à la promotion de PME PROS-PER<sup>®</sup>
- Fournir à chaque utilisateur répondant aux critères d'habilitation, ayant assisté à une réunion de formation et signé la présente Charte, un code d'accès individuel permettant l'accès au logiciel.
- Centraliser les données transmises par les utilisateurs de PME PROS-PER<sup>®</sup> et à leur communiquer les résultats statistiques agglomérés, dès lors que le nombre de dossiers sera suffisamment important
- Enrichir le contenu de l'outil PME PROS-PER<sup>®</sup>, sur le fond et sur la forme, dans la mesure du possible et en tenant compte des remarques et suggestions transmises par les utilisateurs, et à leur en communiquer les mises à jour éventuelles.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour CPC GSO,  
un administrateur

L'utilisateur